



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA PÊCHE SPORTIVE EN EAU DOUCE

RÈGLEMENT OFFICIEL F.I.P.S.e.d. DES ÉPREUVES INTERNATIONALES DES NATIONS **"BLACK-BASS"**

ORGANISATION

- 1- Les épreuves internationales officielles seront organisées par les Fédérations nationales affiliées à la C.I.P.S. La Fédération organisatrice sera officiellement responsable de l'épreuve considérée.
- 2- Seuls pourront participer les adhérents d'une Fédération nationale affiliée à la C.I.P.S. et à la F.I.P.S.e.d. et à jour de cotisation; ils devront être désignés par leurs Fédérations.

Les pêcheurs composant les équipes nationales devront être de la nationalité du pays qu'ils représentent. Seul sera admis un (1) concurrent étranger si les conditions suivantes sont remplies:

- il devra être résident depuis minimum 5 ans dans le pays concerné et être en possession d'un document officiel le confirmant;
- la demande devra être faite par la Nation qu'il désire représenter.

Tous les concurrents devront toujours pouvoir justifier de leur nationalité soit par une pièce d'identité, soit par un passeport.

Toutes les pièces justificatives devront être présentées à la 1^{ère} réunion des capitaines.

Un concurrent ayant déjà participé à un Championnat du Monde ou à une rencontre internationale sous les couleurs d'une Nation ne pourra concourir sous les couleurs d'une autre Nation.

Pour tous les Championnats du Monde et de Zones (exemple: Championnat d'Europe), seules seront admises les équipes **et les "DUOS" individuels** des Fédérations nationales.

Pour prétendre organiser des championnats, une Nation aura obligation d'avoir participé au moins une fois dans les trois dernières années au championnat qu'elle souhaite organiser.

Un préprogramme devra impérativement être adressé au secrétariat de la F.I.P.S.e.d. avant le 31 octobre de l'année précédente.

Excepté pour les Mondiaux de la Pêche, la F.I.P.S.e.d. est officiellement chargée de réaliser tous les imprimés, les classements et les palmarès de tous les championnats; pour cela la Nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de la personne assumant ce travail; ce séjour pourra débuter la veille du 1^{er} jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture; la F.I.P.S.e.d. prendra en charge son déplacement.

Pour tous les championnats organisés par la F.I.P.S.e.d., la Nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de deux membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d., plus la personne responsable des

classements; ce séjour pourra débuter la veille du 1^{er} jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture.

Un championnat ne pourra être confié à une Nation si elle ne prend pas l'engagement de remettre à l'eau les poissons vivants soit après pesage soit après décompte (interdiction de tuer les poissons).

La Nation, organisatrice d'un Championnat du Monde ou de Zone, se chargera d'acquérir les trophées financés par la F.I.P.S.e.d.; les organisateurs devront prévoir 3 trophées pour l'épreuve par équipe, 6 trophées pour l'épreuve par "DUO" et 2 trophées au "DUO" qui aura capturé le plus gros poisson. Le montant maximum remboursé par la F.I.P.S.e.d. sera de 550 € pour les 11 trophées. Les trophées devront être pourvus d'une plaque où sera gravé "F.I.P.S.e.d." ou du logo puis le lieu et les dates du championnat. Une facture sera exigée également pour justifier les dépenses des trophées. Si ces dispositions (plaque ou logo et facture) ne sont pas respectées, il n'y aura aucune indemnité de la F.I.P.S.e.d. La F.I.P.S.e.d. fournira les médailles.

Les programmes et invitations concernant tous les championnats ne doivent être adressés qu'aux Nations adhérentes à la F.I.P.S.e.d. (il ne doit pas y avoir d'invitations adressées à des clubs ou des individuels).

- 3- Chaque Nation adhérent à la C.I.P.S. ne pourra présenter qu'une seule équipe; l'équipe sera composée de 3 fois 2 pêcheurs (la pêche du black-bass en bateau se dispute en "DUO"). Un maximum de 2 remplaçants par Nation sera autorisé. Si le remplacement est effectif il sera définitif.

Si une nation membre de la C.I.P.S. n'est pas en mesure d'avoir 3 "DUOS" pour composer une équipe, les pêcheurs concernés seront autorisés à participer en tant que "DUO(S)" individuel(s) (les pêcheurs concourant uniquement en tant que "DUO(S)" individuel(s) ne seront pas inclus dans le décompte des médailles de la nation). Deux "DUOS" individuels au maximum par nation sont autorisés à participer, à condition que la nation d'appartenance n'ait pas inscrit aucune équipe.

Aucun compétiteur ne sera admis à titre individuel.

Le nombre d'équipes ou de "DUOS" individuels que chaque nation peut inscrire peut être limité par le nombre de bateaux que la nation hôte peut fournir. Dans tous les cas, la priorité sera donnée aux "DUOS" qui font partie d'une équipe et non aux "DUOS" individuels.

Avant le début de chaque manche, le capitaine pourra effectuer des changements de compétiteurs parmi ceux désignés sur la feuille de participation au championnat. Il sera possible de remplacer soit un soit deux membres d'un "DUO"; deux compétiteurs de "DUOS" différents pourront aussi être remplacés par les deux réserves officielles. Deux changements maximum seront admis. Les substitutions qui prévoient le passage d'un compétiteur d'un "DUO" à un autre "DUO" sont interdites. **Il ne sera pas possible de remplacer aucune pêcheur des "DUOS" individuels.**

En cas de blessure en cours d'épreuve, un titulaire pourra céder sa place à un des remplaçants désignés sur la feuille de participation. Le remplaçant pourra utiliser son matériel de pêche; ce changement devra être autorisé par un membre du jury.

- 4- Les épreuves se disputeront dans les fleuves, rivières, canaux ou plans d'eau; il devra être possible de pêcher sur toute la largeur et la longueur du plan d'eau considéré. La zone de pêche destinée à la compétition devra être indiquée dans le programme et respectée pour la compétition.

-5- Le parcours ne devra présenter aucun danger pour les concurrents et les spectateurs.

Une visite du parcours, susceptible d'être sélectionné pour un championnat, sera effectuée par un ou plusieurs membres de la Commission Technique ou par un délégué compétent désigné par la F.I.P.S.e.d. dans la même période de l'année prévue pour l'organisation de l'épreuve concernée. La F.I.P.S.e.d. prendra en charge le déplacement (avion, train ou voiture) du ou des membres de la Commission Technique et l'organisation assurera les déplacements sur place à partir de l'aéroport ou de la gare ainsi que le séjour (hôtel et repas). Le compte rendu de la visite sera présenté, pour décision, au Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. L'accord définitif ou le refus de la F.I.P.S.e.d. sera signifié par celle-ci à la Nation candidate.

Pour l'hébergement, les Nations auront deux possibilités:

- 1- Soit choisir l'hébergement officiel proposé par la Nation organisatrice (facultatif); dans ce cas, la Nation organisatrice devra indiquer les conditions de séjour, à savoir:
 - préciser le prix par jour/par personne en ½ pension en fonction du nombre de personnes par chambre quelle que soit la durée du séjour choisi (la pension complète est à proscrire); la Nation participante devra préciser les dates de son séjour (la notion séjour officiel utilisée par beaucoup de Nations, à partir du jeudi n'a jamais figurée sur un quelconque règlement et ne doit donc pas être retenue);
 - préciser le prix du banquet de clôture.

Les conditions d'hébergement proposées aux Nations relèveront de l'appréciation de la Commission Technique.

- 2- Soit choisir elles-mêmes leur hébergement.

Dans ce cas les Nations participantes auront l'obligation impérieuse d'en informer la Nation organisatrice au moment de l'inscription (fiche de participation).

Dans les deux cas de participation (par l'organisation officielle ou en dehors de l'organisation) le montant des droits d'inscription est fixé à 1.400,00 €; dans ces droits d'inscription seront compris 10 banquets de clôture, 8 cartes de pêche pour la durée totale du championnat (pour l'entraînement et les manches du championnat), l'assurance et les frais divers comme achats de souvenirs, coupes, challenges, etc.

Les frais d'inscription pour chaque "DUO" individuel s'élèvent à 300 €; dans ces droits d'inscription sera compris le banquet de clôture, la carte de pêche pour la durée totale du championnat (pour l'entraînement et les manches du championnat), l'assurance et les frais divers comme achats de souvenirs, coupes, challenges, etc.

Lors de l'inscription à un championnat, les Fédérations, en plus des membres officiels de la Délégation, pourront également inscrire des personnes extra (jusqu'à un maximum de 3) qui seront considérées comme appartenant à la Délégation elle-même. Le coût d'inscription pour chacun de ces compagnons sera de 100 € dont 75 € seront affectés aux organisateurs pour le banquet officiel, pour l'assurance et gadgets éventuels et 25 € seront affectés à la F.I.P.S.e.d. pour les frais liés à la médaille et au diplôme qui seront remis à la personne en question en cas d'obtention du podium par la fédération à laquelle il appartient. Les frais de logement et de repas seront à la charge de ces personnes extra.

Pour les banquets de clôture, les Nations devront pouvoir disposer de place assises à table (que ce soit un service à table ou un buffet) et ce en fonction du nombre de banquets réservés par les Nations.

Si rien n'est précisé à la date limite fixée par l'organisation, les Nations participantes devront obligatoirement se charger elles-mêmes de leur hébergement et seront redevables du droit d'inscription de 1.400,00 €.

Une Nation engagée, par le formulaire d'inscription, dans un championnat et absente, sera dans l'obligation de verser à la Nation organisatrice le droit d'engagement de 1.400,00 €. La Nation ne respectant pas cette règle se verra interdite de championnats et d'organisations.

Les Nations devront impérativement communiquer leur date d'arrivée à la Nation organisatrice et ce une semaine avant le 1^{er} jour d'entraînement. Toute Nation absente (non arrivée) pour le dernier jour d'entraînement sera considérée comme FORFAIT et ne pourra donc pas participer au championnat (voir barème des sanctions: article 44 § c).

Les Nations organisatrices devront prévoir dans leur programme une liste d'hôtels, gîtes, chambres d'hôtes et campings situés dans un rayon de 20 kilomètres.

Sur les fiches d'inscription des Nations, les organisateurs devront se faire préciser le numéro de téléphone portable d'un délégué et d'un capitaine. Sur les programmes devront figurer les adresses et numéros de téléphone des services d'urgence (police, gendarmerie, pompiers, secours, hôpitaux, etc.).

La Nation qui aura demandé la location de bateaux et qui sera absente au championnat sera dans l'obligation de verser à la Nation organisatrice le montant de la location. La Nation ne respectant pas cette règle se verra interdite de championnats et d'organisations.

Le Championnat "Black-Bass" se déroulera en octobre ou novembre.

- 6-** La surface du plan d'eau nécessaire pour la compétition devra être au minimum de 10.000 mètres carrés/bateau (exemple: 10 Nations, 30 bateaux = plan d'eau de 300.000 mètres carrés, soit 30 hectares).

RÉUNIONS DES CAPITAINES

- 7-** La présence des commissaires généraux est souhaitable aux réunions des capitaines.

En cas d'absence d'un capitaine ou d'un délégué d'une Nation, le Président de la F.I.P.S.e.d. ou le représentant désigné de la F.I.P.S.e.d. effectuera le tirage au sort.

1^{ère} réunion - mardi après-midi ou la veille du 1^{er} jour d'entraînement.

Durant cette première réunion un jury international sera composé conformément à l'article 41 du présent règlement; ensuite les opérations suivantes seront effectuées:

- Appel des Nations.
- Les bateaux (procurés par les organisateurs, personnels ou loués hors organisation) seront répartis, dans les trois groupes A, B et C en fonction de la puissance de leurs moteurs (le groupe A composé avec les bateaux aux moteurs les plus puissants, puis le groupe B avec les bateaux aux moteurs moins puissants, et le groupe C avec les bateaux aux moteurs les moins puissants). Tous les bateaux seront numérotés progressivement de 1 à n (n étant égal au nombre total de bateaux participant au championnat).
- Tirage au sort pour attribuer les bateaux procurés par les organisateurs aux "DUOS" des différentes Nations. Le tirage au sort sera effectué de manière à ce que aux trois "DUOS" composant une équipe nationale soit attribué un bateau de chacun des trois groupes A, B et C. Il n'y aura pas de tirage au sort pour les bateaux appartenant à des concurrents ou loués par ces derniers. A ces bateaux seront attribués les numéros non attribués aux bateaux fournis par l'organisation.

Les bateaux en location directe ne seront utilisés que par les personnes qui les ont pris en location.

Les "DUOS" individuels, s'il y en a, seront répartis équitablement par tirage au sort dans les groupes A, B et C.

- A la fin du tirage au sort pour les bateaux, chaque capitaine indiquera quel "DUO" appartiendra au groupe A, quel "DUO" appartiendra au groupe B, et quel au groupe C. Lorsque que le capitaine a désigné le groupe d'appartenance pour chaque "DUO" de son équipe, il ne pourra en aucun cas effectuer des changements de groupe. Le changement de groupe donc ne sera plus permis durant la compétition et, dans le cas où l'un ou les deux composants un "DUO" sont remplacés par un ou deux membres du "DUO" de réserve, ces réserves appartiendront au même groupe (A, B ou C) que celui des membres du "DUO" où les changements ont été effectués.
- Tirage au sort attribuant l'ordre de départ des bateaux pour les trois manches (exemple: 1^{ère} manche: groupe B, puis groupe C, puis groupe A. Pour la deuxième manche, le groupe parti en 1^{ère} position à la 1^{ère} manche partira en 2^{ème} position, le groupe parti en 2^{ème} position partira en 3^{ème} position, et le groupe parti en 3^{ème} position partira en 1^{ère} position. Pour la 3^{ème} manche, le groupe parti en 1^{ère} position à la 1^{ère} manche partira en 3^{ème} position, le groupe parti en 2^{ème} position partira en 1^{ère} position et le groupe parti en 3^{ème} position partira en 2^{ème} position. Les modalités de départ des bateaux appartenant à chaque groupe seront établies lors de chaque championnat, en fonction des caractéristiques spécifiques des parcours de compétition afin de garantir que les meilleures conditions de sécurité soient assurées aux compétiteurs. Cette décision sera prise, en accord avec les organisateurs, par le Président de la F.I.P.S.e.d. et/ou par les membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. présents sur place.
- Informations diverses sur le déroulement du championnat.

Le décalage des départs entre les trois groupes A, B et C sera généralement de 10 minutes. Néanmoins, en fonction du parcours, l'organisation pourra avec l'accord du Jury international, augmenter ou diminuer le décalage des départs.

Concernant les arrivées de chaque groupe (A, B ou C), le décalage sera de 20 minutes. L'ordre d'arrivée de chaque manche sera toujours le même que l'ordre de départ des manches.

En cas d'orage ou d'autres situations imprévues qui causent un arrêt immédiat de la compétition, l'arrivée des bateaux sera dans un ordre aléatoire.

L'organisation devra établir une liste des départs et la remettre aux participants.

Réunions suivantes - durant la manifestation, suivant les cas à traiter, des réunions journalières devront être convoquées par l'organisation (heure à déterminer par les organisateurs).

Rappel: Les réunions des capitaines sont des réunions d'informations et de directives concernant le déroulement de la compétition. En aucun cas les réunions des capitaines sont destinées pour modifier les règlements. Les modifications des règlements sont faites lors de la réunion annuelle du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. en fonction des remarques faites par écrit par les Fédérations nationales à l'adresse du Secrétaire général de la F.I.P.S.e.d.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 8- Les équipes participantes pourront utiliser de bateaux procurés par les organisateurs, leurs propres bateaux, ou de bateaux loués hors d'organisation. Dans ce cas, ils auront l'obligation d'assurer eux-mêmes leurs bateaux selon les directives fournies par l'organisation dans le programme du championnat et d'équiper complètement ceux-ci de tout le matériel de bord ainsi que d'une ancre.

La Nation organisatrice sera tenue de fournir les bateaux aux équipes qui le souhaitent et ce moyennant un tarif de location (pour la durée du championnat, entraînement compris) qui devra figurer dans le programme (tarif comprenant également la fourniture du carburant et l'assurance).

Les organisateurs devront s'assurer à ce que le programme de compétition met bien en évidence la puissance des moteurs qui seront mis à disposition ainsi que la vitesse maximale permise qui correspond à la vitesse moyenne des bateaux fournis par l'organisation, sous réserve que cette vitesse est permise par le règlement de navigation sur l'eau concernée. Les commissaires devront veiller au respect des limites de vitesse.

La Nation organisatrice sera uniquement responsable de l'assurance, de l'équipement de bord et de l'ancre des bateaux fournis par l'organisation. L'ancre doit avoir une taille appropriée aux dimensions du bateau sur lequel elle est utilisée; l'ancre doit être fournie d'une corde de 25 mètres minimum.

Les bateaux fournis par les organisateurs devront être équipés d'un échosondeur capable de sonder verticalement (bottom) et équipés d'un écran de 7 pouces (18 cm). En cas de disfonctionnement de l'échosondeur, le bateau devra être considéré comme endommagée et devra être remplacé.

Le matériel nécessaire pour signaler une situation de danger d'un bateau doit être aussi fourni par les organisateurs.

Dans le cas où une Nation participante souhaiterait louer des bateaux, elle devrait en informer la Nation organisatrice au minimum deux mois avant le début de l'épreuve.

Tous les bateaux personnels ou en location devront être confiés à l'organisation dès l'arrivée des Nations sur les lieux du championnat. Les bateaux personnels seront remis à disposition des équipes après la fin du championnat et ceux loués seront rendus à l'organisation.

Tant à l'entraînement que durant la compétition, chaque Nation pourra mettre à l'eau un maximum de trois bateaux.

Pendant les deux jours d'entraînement, les membres de l'équipe, le capitaine et le vice-capitaine peuvent être à bord des bateaux de leurs équipes nationales (à condition que les bateaux soient homologués pour 4 personnes).

En dehors de l'utilisation pour les manches, les bateaux seront parqués dans un endroit clos, sous la responsabilité de l'organisation, pendant toute la durée du championnat. Chaque jour les équipes disposeront, avant et après l'épreuve, d'une heure, pour aménager leur bateau. Ces opérations doivent être effectuées avec la lumière du jour ou dans un endroit avec un éclairage adéquat. Dans l'heure qui suit chaque manche, les bateaux devront être remis à l'organisation qui se chargera de faire les pleins de carburant et de mettre en charge les batteries (pour les bateaux personnels et loués, les chargeurs de batterie devront être mis à la disposition de l'organisation). L'organisation devra assurer, pendant les entraînements ainsi que dans les jours de compétition, des points de charge d'électricité dans l'endroit de stockage des bateaux (une prise électrique chaque deux bateaux).

En plus, l'organisation devra assurer une bonne connexion internet soit sur le lieu de pesage soit sur celui de départ et d'arrivée des concurrents.

-9- Les concurrents pourront arriver directement au parcours par leurs propres moyens.

Un commissaire devra être présent sur chaque bateau. Les organisateurs seront obligés de fournir un nombre de commissaires suffisant et correspondant au nombre des bateaux en compétition.

Seuls les commissaires des "DUOS" de la Nation organisatrice devront être étrangers et tirés au sort parmi les Nations présentes. Les commissaires ne doivent pas être les capitaines ni les réserves. Ceux qui se diront disponibles pour assumer le rôle de commissaires des équipages de la Nation organisatrice, devront assurer leur disponibilité durant toutes les manches.

En cas de force-majeur pour combler le manque de commissaires, le Jury pourra faire appel parmi les nations présentes lors du championnat, pour désigner les commissaires manquants. Les commissaires devront obligatoirement être d'une nationalité différente des "DUOS" de leur compétence.

Les remplaçants ne peuvent pas être utilisés comme commissaires, sauf dans la dernière manche.

Il y aura des commissaires généraux avec leurs propres bateaux (1 bateau par tranche de 10 bateaux engagés) et seuls ces bateaux seront habilités à remorquer et à dépanner les bateaux "concurrents".

Lors de l'utilisation de bateaux en location directe et non via les organisateurs, pendant les journées d'entraînement et de compétition, le propriétaire du bateau ne pourra pas assumer le rôle de commissaire, de pilote ou être présent dans son propre bateau.

Un compétiteur possesseur d'un permis de conduire et de tout document nécessaire pourra, avec la permission du propriétaire, guider le bateau fourni par les organisateurs. Le propriétaire du bateau continuera à être le commissaire.

Les commissaires devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve.

Le commissaire devra vérifier, par des télémètres mis à disposition du "DUO" pour lequel il joue le rôle de commissaire, la bonne distance entre le bateau sur lequel il se trouve et les bateaux proches.

Le commissaire devra vérifier la conduite de pêche des compétiteurs dont il est responsable. Lorsqu'un commissaire constate une irrégularité, il doit la signaler immédiatement aux compétiteurs qui lui sont assignés (et éventuellement au jury international si la gravité de l'infraction l'exige).

-10- Les compétiteurs devront respecter la taille légale du Black-Bass (réglementation nationale). Cette taille sera communiquée dans le programme de l'organisation et rappelée lors des réunions des capitaines.

En plus, tous règlements nationaux (ou régionaux) devront être communiqué à toutes nations inscrites à l'évènement, en les annexant au programme de compétition.

-11- La compétition se déroulera en 3 manches de 8 ou 9 heures chacune, selon le parcours.

Le jury, en cas d'interruption forcée (exemple: orage, manifestation, catastrophe naturelle, etc.), validera la manche si sa durée a été d'au moins la moitié du temps prévu pour toute la manche.

Le jury pourra réduire la durée de la manche si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme des 8 ou 9 heures de pêche.

- 12- Chaque compétiteur devra respecter intégralement le règlement de l'épreuve. S'il y a des règles nationales ou régionales particulières, elles devront être communiquées à toutes les nations inscrites au championnat, en les annexant au programme de la manifestation.
- 13- La pêche se pratiquera uniquement en no-kill et aux leurres artificiels (couennes de porc autorisées). Tout type d'esches artificiels sont admises, même celles-là équipées avec des hameçons et des grappins (avec trois ou quatre points), à condition que ces hameçons ne permettent pas de capturer plusieurs poissons en même temps (par exemple l'emploi du "Spinner Bait" ou similaires est autorisé tandis que l'emploi de "Alabama Rig" ou similaires est interdits).

Seuls les poissons vivants seront comptabilisés.

- 14- Toute forme d'amorçage est interdite. Seuls sont autorisés les attractants et les huiles à appliquer sur les leurres.
- 15- Les compétiteurs doivent savoir nager.
- 16- L'écho sondeur et le GPS sont autorisés. L'usage d'oreillettes, du téléphone ou de walkie talkies est permis aux pêcheurs, mais interdit aux commissaires. Ils peuvent être utilisés par les commissaires uniquement en cas de force majeure.

Chaque équipe nationale devra disposer d'au moins 4 télémètres optiques, dont un devra être remis par chaque "DUO" à son propre commissaire lors de chaque manche pour lui permettre de vérifier la distance exacte entre le bateau sur lequel il est embarqué et les autres bateaux.

- 17- Seuls les compétiteurs pourront utiliser les épuisettes. Pour récupérer le poisson, l'utilisation d'une épuisette est recommandée. La gaffe, les pinces à lèvres (Lip Gripper) et les "Boga Grips" sont interdits pour récupérer un poisson. Ils seront utilisés seulement pour enlever un leurre de la bouche du poisson.
- 18- Hormis la licence fédérale, les compétiteurs devront être en règle avec la réglementation concernant la navigation, la possession d'un bateau et la loi de pêche. En fonction du bateau le ou les pilotes devront, si nécessaire, être en possession d'un permis ou titre correspondant. La présentation de toute documentation concernant l'autorisation de naviguer sera exigée avant toute mise à l'eau. Les organisateurs devront être en possession de toutes autorisations administratives permettant aux bateaux engagés de pouvoir naviguer.
- 19- La zone de pêche et celle destinée au départ et à l'arrivée des bateaux devront être matérialisées et parfaitement visibles. Les compétiteurs pourront naviguer et pêcher sur toute la surface du plan d'eau autorisée. Dans le cas où toute la surface de l'eau ne pourrait pas être utilisée, la zone de pêche devrait être bien définie (bouées) avant le premier jour d'entraînement officiel; il est cependant recommandé, si possible, d'utiliser des transpondeurs.
- 20- Tous les bateaux devront être de retour dans la zone de départ et à proximité de la rampe d'embarcation à l'heure imposée et fixée au départ de l'épreuve. Le déplacement dans cette zone devra se faire à vitesse réduite.

Lors de la compétition, dans le cas d'un problème avec un bateau ou un moteur fourni par les organisateurs, panne de batterie, manque de carburant, ou tout autre problème technique, l'équipage concerné pourra voir son temps de pêche augmenté par le jury, de plus 20 ou plus 40 minutes. Cette règle n'est applicable que pour les équipages du 1^{er} ou 2^{ème} départ.

- 21- Il est interdit de pêcher dans la zone de départ et d'arrivée des bateaux et dans toutes les zones interdites à la navigation, ainsi qu'en dehors des limites de la zone de la compétition.

- 22-** Le commissaire doit contrôler le port du gilet de sauvetage obligatoire dans les déplacements à l'aide du moteur thermique; il en sera de même pour pêcher si les conditions atmosphériques ne sont pas favorables (pluie, vent). En action de pêche, seul le moteur électrique est autorisé.

Les commissaires devront signer un document sur l'obligation de garder toute l'information concernant la pêche des compétiteurs présents sur les bateaux de leur compétence (les endroits de pêche, les leurres, les méthodes de pêche etc.) jusqu'au la fin du Championnat.

Sauf autorisation exceptionnelle du jury international, sur avis de la Commission Technique, les drones sont interdits durant la compétition et les entraînements.

Il est strictement interdit de diffuser les films fait durant les entraînements et les trois manches du championnat sur les réseaux sociaux, facebook ou autres, sur site internet, ou de quelques manière que ce soit. Leur éventuelle diffusion devra être préventivement autorisée par les pêcheurs intéressés.

Uniquement les personnes possédant une carte de presse ou un document d'accréditation disposeront d'un badge pour accéder au parcours.

- 23-** La distance entre les bateaux pendant la compétition dans un lac ou dans un bassin artificiel sera de 50 mètres minimum (que ce soit en action de pêche ou en navigation près d'un autre "DUO"). La distance entre les bateaux pendant la compétition dans un canal ou une rivière sera de 50 mètres minimum en action de pêche et de 20 mètres minimum en navigation. Lorsque le passage fait moins de 50 mètres de largeur, le "DUO" en action de pêche à cet endroit sera obligé de laisser passer un autre bateau à condition que si celui-ci a la possibilité de pêcher dans un endroit situé à une distance supérieur à 50 mètres de ce bateau. Dans ce cas, le "DUO" en action de pêche devra indiquer de quel côté le "DUO" en transit devra passer. Le passage du "DUO" en transit passant par le côté déterminé devra être effectué avec le moteur électrique. Si le bateau du "DUO" en transit n'a pas de moteur électrique le passage pourra se faire avec le moteur principal (moteur à combustion interne) uniquement à une vitesse très basse.

Un bateau est considéré comme immobile sur le lieu de pêche lorsque le moteur principal (essence) est arrêté et le moteur électrique est abaissé ou l'ancre est jetée. Le bateau qui s'arrête en premier sur un lieu de pêche a la priorité. Les déplacements de brève distance avec le moteur à combustion interne sont autorisés lorsque le moteur électrique est plongé dans l'eau, mais dans ce cas la pêche n'est pas autorisé.

- 24-** La pêche à la traîne et du bord (rivage) sont interdites.
- 25-** Tout poisson en mauvais état ou mort ne sera pas pesé. Chaque poisson présenté pour la pesée dans un pareil état, entraînera une pénalité de 0,500 kg.
- 26-** Tout poisson ne faisant pas la taille limite en vigueur ne sera pas comptabilisé; il sera pesé séparément et son poids sera déduit du total de la pesée des poissons validés. La mesure s'effectue de la pointe de la bouche fermée du poisson à l'extrémité de la queue ouverte, disposée naturellement.
- 27-** Tout poisson capturé devra être maintenu vivant dans un vivier ou bac thermique de la capacité de 50 litre maximum avec oxygénateur et recyclage. Après les entraînements et entre les différentes manches, le vivier devra être sécurisé, si possible fermé à clé, scellé avec une feuille de papier signée par les compétiteurs et fixée par une bande adhésive. Les compétiteurs enlèveront eux-mêmes les scellées qu'ils auront apposées au début de la compétition.
- 28-** La capture d'un poisson est valable même si accidentellement il n'est pas pris par la bouche. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.

- 29- Seule la prise du black-bass (*micropterus salmoides*, *micropterus punctulatus*, *micropterus dolomieu*, *micropterus notius*, *micropterus coosae*, *micropterus treculi*, *micropterus cataractae*, *cichla temensis*, *cichla ocellaris*, *cichla intermedia*, *cichla orinocensis*, *cichla monoculus* et *cichla pinima*) est autorisée et le nombre de prises est limité à 5 poissons par manche. Lors de la capture d'un 6^{ème} poisson, les pêcheurs du "DUO" devront arrêter de pêcher jusqu'à la remise à l'eau d'un des 6 poissons. En aucun cas, le vivier ne pourra contenir plus de 5 poissons.
- 30- La pêche à la mouche avec une queue de rat est interdite.
- 31- Des bateaux pour le jury, les commissaires et la sécurité devront être mis à disposition par l'organisation.
- 32- Tout bateau non présent à l'heure prévue de son départ sera autorisé à partir en dernière position, mais son heure de retour restera inchangée.

Au premier signal, 30 minutes avant le départ des bateaux, les pêcheurs seront réunis en bordure de la zone de départ. L'appel sera fait, le commissaire général précisera l'heure afin que les commissaires et les pêcheurs puissent synchroniser leurs montres. Les pêcheurs pourront s'installer sur les bateaux et le premier groupe pourra se positionner en ligne sur la zone de départ. Le deuxième signal indiquera le départ des bateaux du premier groupe pour la zone de pêche, suivis par les bateaux du deuxième groupe et, en dernier, par ceux du troisième groupe.
- 33- Pour chaque minute de retard au retour, tout "DUO" sera pénalisé de 0,500 kg; tout "DUO" qui arrivera avec 15 minutes de retard ou plus sera classé à la dernière place de la manche concernée.
- 34- Les bateaux seront numérotés (deux numéros sous forme d'autocollants seront fixés de chaque côté des bateaux et devront être visibles). Les organisateurs doivent garder de copies des numéros autocollants à appliquer sur les bateaux de réserve en cas de nécessité.
- 35- Les bateaux se déplaceront en utilisant soit les moteurs thermiques soit les moteurs électriques, mais les normes de sécurité et les vitesses autorisées locales devront être respectées.
- 36- Les bateaux devront posséder à bord les équipements obligatoires imposés par la réglementation locale et le règlement de la F.I.P.S.e.d. Sans ces équipements, les bateaux ne seront pas autorisés à naviguer.
- 37- Tout bateau devra porter assistance à un bateau voisin en cas de difficultés ou de danger. Dans ce cas, les poissons capturés et présents sur le bateau en difficulté pourront être transférés à la présence d'un membre du Jury vers le lieu de pesée où ils seront comptabilisés.

L'accostage à terre et entre les embarcations des compétiteurs sont interdits. Exception peut être accordée par un commissaire général ou un membre du jury en cas d'impérieuse nécessité.
- 38- Le harponnage volontaire du poisson est interdit.
- 39- Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent mais ils ne pourront avoir, en action de pêche, qu'une seule canne chacun.
- 40- Les compétiteurs (obligatoirement 2 par bateau) ne seront autorisés à recevoir aucune aide de quiconque.

LE JURY

-41- Un jury international sera constitué dans le but d'examiner les éventuelles réclamations et d'appliquer les sanctions prévues au règlement; ce jury sera formé au cours de la première réunion des capitaines.

Le jury sera composé comme suit:

- Président de la F.I.P.S.e.d. ou son suppléant désigné par lui;
- Secrétaire général de la F.I.P.S.e.d.;
- Membres présents du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d.;
- Délégué représentant la Nation organisatrice sauf s'il est de même nationalité que les membres cités ci-dessus excepté pour le Président de la F.I.P.S.e.d. (ou son suppléant) qui sera obligatoirement président du jury.

Les membres du jury doivent être au moins 3. Dans le cas où le nombre des membres ne serait pas obtenu, on devrait désigner des délégués de différentes Nations par tirage au sort. Ces délégués ne devront pas avoir la même nationalité que les représentants de la F.I.P.S.e.d. et de la Nation organisatrice.

Ces délégués devront obligatoirement être inscrits sur la fiche d'inscription des équipes; les capitaines ne pourront pas être désignés comme délégués.

Dans le cas où une infraction serait commise par un "DUO" ou une équipe de même nationalité qu'un membre du jury, celui-ci (excepté le président du jury) ne pourra prendre part à aucun vote.

Les membres du jury devront être porteurs d'un signe distinctif "JURY"; ces membres seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations. Le lieu où se trouveront en permanence un ou plusieurs membres du jury devra être indiqué.

-42- Les réclamations, sauf celles concernant le classement, devront être soumises au jury, au plus tard dans la ½ heure qui suit la dernière pesée. Les réclamations pourront être formulées oralement, mais elles devront être confirmées immédiatement par écrit. Le jury s'il l'estime nécessaire, peut visionner des photos ou films présentés par le délégué de l'équipe plaignante.

Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats officiels. L'heure de publication devra figurer sur cette liste d'affichage.

Chaque réclamation écrite adressée au jury devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de 100 € pour laquelle le Secrétaire général ou un représentant de la F.I.P.S.e.d. devra fournir un reçu. Au cas où la réclamation ne serait pas reconnue fondée par le jury, la caution serait versée à la caisse de la F.I.P.S.e.d.

Les infractions et les avertissements devront être communiqués au jury; seul le jury pourra prononcer une disqualification. Tout "DUO" sanctionné devra être immédiatement informé.

Les membres du jury ainsi que les commissaires devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.

-43- Le règlement rédigé dans les deux langues officielles devra être mis à la disposition du jury et des capitaines par l'organisation du championnat.

Les décisions du jury international seront prises à la majorité des voix; en cas d'égalité de voix, celle du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant sera prépondérante.

Les membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. seront porteurs d'un badge personnalisé. Ce badge ne sera valable que pendant la durée du mandat du Comité Directeur (4 ans).

BARÈME DES SANCTIONS

-44- Les sanctions sont les suivantes:

- a) Avertissement (carton jaune) pour infraction aux articles 8b, 12, 17, 20, 22, 23, 25, 26, 27, 35 et 40.
- b) Disqualification (carton rouge) pour la manche concernée du "DUO" pour infraction aux articles 13, 14, 21, 24, 29, 30, 38, 39, 52, 53.2 et 54 et récidive après avertissement aux articles 8b, 12, 17, 20, 22, 23, 25, 26, 27, 35 et 40.
- c) Disqualification de la Nation en cas de non-respect des articles 5, 51a et 51b-1.
- d) En cas de disqualification d'un "DUO", celui-ci se verra attribuer un nombre de points "places" équivalent au nombre des Nations participantes +1. En cas de disqualification d'un "DUO", les "DUOS" classés à la suite garderont leurs places initiales (exemple: X classé 8^{ème} est disqualifié, les suivants garderont leur place et marqueront 9 points, 10 points, etc.).
- e) Une Nation recevant un avertissement du jury verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de 3 ans. En cas de nouvelle infraction pendant ces 3 années, celle-ci sera considérée comme une récidive et le jury se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
- f) Un "DUO" recevant un avertissement du jury verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de 3 ans. En cas de nouvelle infraction, celle-ci sera considérée comme une récidive et le jury se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
- g) Le Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. aura la possibilité soit sur le champ soit à postériori, de sanctionner des pêcheurs voire des capitaines ou des réserves sur des infractions ou des mauvais comportements autres que ceux prévus aux règlements officiels.

-45- Les membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. seront autorisés à naviguer sur le parcours pour constater toutes les infractions.

LA PESÉE

-46- La pesée sera réalisée par l'organisation en présence des "DUOS" de toutes les équipes. Les poissons seront récupérés dans les viviers des bateaux par l'organisation puis acheminés vers le pesage dans les récipients appropriés. Après vérification (état sanitaire et taille), les poissons seront pesés par l'organisation, qui se chargera de les remettre dans leur élément.

Les pêcheurs de chaque "DUO" devront signer le document sur lequel sera inscrit le poids des prises. Aucune réclamation ne sera admise concernant le poids après la signature du document de pesage.

La pesée se fera en grammes.

Lors de la réunion des capitaines, en fonction de la taille des poissons capturés ou d'autres motifs spécifiques aux différents championnats, l'autorisation de rejoindre le jury pour faire peser des poissons durant la compétition pourra être accordée.

CLASSEMENTS

-47- 1- CLASSEMENT DANS CHAQUE MANCHE

A- Classement par "DUOS"

- a) Le classement sera effectué sur la base du poids (1 point par gramme).
Le "DUO" qui obtient le poids le plus élevé recevra 1 point "place", 2 points "places" au deuxième, et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité de poids, les "DUOS" seront classés ex aequo et marqueront un nombre de points "places" équivalent à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper (exemple N° 1: deux "DUOS" 4^{ème} marqueront $4+5 = 9$ points divisés par $2 = 4 \frac{1}{2}$ points "places" chacun; exemple N° 2: trois "DUOS" 6^{ème} marqueront $6+7+8 = 21$ points divisés par $3 = 7$ points "places" chacun);
- c) Les "DUOS" sans poisson ou "capots" se verront attribuer un nombre de points "places" équivalent à la moyenne des places non attribuées (exemple N° 1: 24 "DUOS", 12 classés occupant les 12 premières places avec des points "places" allant de 1 à 12, les suivants marqueront $(13+24):2 = 18,5$ points "places". Exemple N° 2: 30 "DUOS", 5 classés marquant de 1 à 5 points "places", les 25 "DUOS" "capots" marqueront: $(6+30):2 = 18$ points "places". S'il subsiste un seul "DUO" "capot" ou un ou plusieurs absents, ils marqueront un nombre de points "places" correspondant à la dernière place (exemple: 30 "DUOS", 29 classés, le "capot" marquera 30 points "places").

B- Classement par équipes

- a) Addition des points "places" obtenues par les "DUOS" d'une même équipe.
- b) La Nation totalisant le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite.
- c) En cas d'égalité de points "places", les équipes concernées seront départagées en priorité par le poids total réalisé par les "DUOS" d'une même équipe.
- d) En cas de nouvelle égalité, les équipes concernées seront départagées par le meilleur poids d'un "DUO".
- e) S'il subsiste encore des ex æquo, les équipes concernées seront départagées par le nombre de prises des "DUOS" d'une même équipe.
- f) Si l'égalité persiste, les équipes concernées seront départagées par la plus grosse prise capturée par un des "DUOS" d'une équipe.

2- CLASSEMENT GÉNÉRAL

A- Classement par "DUOS"

- a) Addition des points "places" obtenues par chaque "DUO" dans les trois manches; le "DUO" qui totalisera le plus petit nombre de points "places" sera classé 1^{er} et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité de points "places", les "DUOS" seront départagés en priorité par le poids total des captures réalisées au cours des trois manches.
- c) En cas de nouvelle égalité, les "DUOS" seront départagés par le nombre de prises des "DUOS" sur les trois manches.

- d) S'il subsiste encore des ex æquo, les "DUOS" seront départagés par le meilleur poids sur l'une des trois manches.
- e) En cas de nouvelle égalité, par le meilleur poids de la 2^{ème} manche et, éventuellement, de la 3^{ème} manche.
- f) Les "DUOS" n'ayant pas participé à toutes trois les manches figureront en fin de classement dans l'ordre des points "places" qu'ils ont obtenues (pour premiers, les "DUOS" qui ont participé aux trois manches, suivis par les "DUOS" qui n'ont pris part qu'à deux manches et enfin les "DUOS" qui n'ont effectué qu'une seule manche).

B- Classement par équipes

- a) Addition des points "places" obtenues dans les trois manches par les "DUOS" d'une même équipe; l'équipe qui totalisera le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité de points "places", les équipes concernées seront départagées, en priorité par le poids total des captures réalisées par les "DUOS" d'une même équipe au cours des trois manches.
- c) En cas de nouvelle égalité, les équipes concernées seront départagées par le nombre de prises des "DUOS" sur les trois manches.
- d) S'il subsiste encore des ex æquo, les équipes seront départagées par le plus gros poids réalisé par les "DUOS" d'une même équipe au cours de la 2^{ème} manche et, éventuellement, de la 3^{ème} manche.

3- PALMARES DES NATIONS

Un classement mondial, et des différentes zones, par Nations sera réalisé pour tous les championnats en tenant compte des 5 meilleurs résultats obtenus au cours des 6 dernières années. Ce classement sera mis à jour chaque année et sera publié sur le site internet de la F.I.P.S.e.d.

Les Nations reprises dans ce classement et qui pour une quelconque raison ne participent pas à un championnat, se verront attribuer un nombre de point-places égal au nombre de pays participant cette année-là plus 1.

- 48-** Le classement sera effectué par personne chargée par la F.I.P.S.e.d. ou, si elle est absente, par l'organisation en présence du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant ainsi qu'éventuellement des membres du jury.

LONGUEUR DES CANNES

- 49-** La longueur des cannes est limitée à 2,75 mètres (9 pieds) maximum.

ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE"

- 50-** OBLIGATION aux organisateurs de souscrire une assurance "RESPONSABILITÉ CIVILE" pour l'organisation de toute épreuve (depuis le premier jour d'entraînement jusqu'à la fin du banquet de clôture); une attestation de la compagnie d'assurances certifiant que la globalité de l'événement est bien couverte par un contrat "RESPONSABILITÉ CIVILE" devra être fournie au Président de la F.I.P.S.e.d. 2 mois avant la compétition.

ENTRAÎNEMENT

-51- a) Pas d'entraînement en dehors du parcours officiel.

Les entraînements ne seront pas autorisés sans commissaire qu'à condition qu'un des pêcheurs soit en possession d'une licence pour conduire le bateau, si nécessaire aux termes de la loi de la Nation organisatrice.

L'entraînement sera organisé de manière à offrir de conditions égales à tous les compétiteurs (avec ou sans commissaire), qu'il s'agisse de bateaux personnels, de bateaux loués, ou de ceux procurés par les organisateurs. Au cas où on déciderait d'effectuer l'entraînement sans commissaire, il faudra tout de même assurer la présence sur le bateau d'une personne munie du permis de conduire.

b) Le parcours officiel sera géré de la façon suivante:

- 1) **sept** jours de fermeture intégrale précèdent le 1^{er} jour d'entraînement pour tous les membres des délégations officielles participantes. Pendant ces **7** jours, l'entraînement sera également interdit à toutes les Nations sur la totalité du bief concerné par le championnat; les compétiteurs ne peuvent pas naviguer sur le plan d'eau les **7** jours qui précèdent la compétition, même sans matériel de pêche. La Fédération organisatrice est interdite d'organiser de compétitions durant ces **7** jours.

En dehors de la période de fermeture, le parcours devra pouvoir être visité et pêché régulièrement [respect des fermetures et des conditions particulières de pêche (carte de pêche)]; dans le cas de parcours fermés régulièrement à toute pêche, une mise à disposition de ce parcours devra être autorisée pour 2 week-end (préciser les dates sur le programme);

- 2) deux jours d'entraînement: mercredi et jeudi (retour des bateaux à 15 heures);
- 3) trois jours de compétition (vendredi, samedi et dimanche).

Un document avec les directives techniques spécifiques au parcours sera fourni aux Nations participantes.

OUVRAGES ÉLECTRIQUES

-52- Il sera **formellement interdit** aux bateaux de stationner pour pêcher à moins de 50 mètres de distance - de part et d'autre de l'aplomb - de toutes installations électriques (ligne électrique, transformateur, pylône, etc.).

DISPOSITIONS EN CAS DE MAUVAISES CONDITIONS ATMOSPHERIQUES OU HYDRAULIQUES

-53- 1- LES MAUVAISES CONDITIONS SE DÉCLARENT AVANT LE DEPART DES BATEAUX

Un signal indiquera aux concurrents qu'ils devront descendre des bateaux et le départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, la manche pourra se dérouler normalement. Dans ce cas, un deuxième signal indiquera le début de la manche.

Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus la manche sera purement et simplement annulée. Celle-ci ne sera pas reportée et le classement sera effectué sur la ou les manches disputées. La manche ne sera pas récupérée.

2- LES MAUVAISES CONDITIONS SE DÉCLARENT PENDANT LA MANCHE

Arrêt immédiat de la pêche et pose des cannes à l'horizontale à l'extrémité du bateau opposée aux pêcheurs. Le signal d'arrêt de la manche sera communiqué par le jury aux commissaires des bateaux par radio ou par téléphone, ou bien en lançant une ou plusieurs fusées de signalisation.

Dans le cas où la houle serait telle à mettre en danger les équipages des bateaux, les commissaires - toujours suite aux indications du jury - devront immédiatement ordonner à leurs équipages de se rendre au point de débarquement le plus proche et d'y attendre le signal éventuel de reprise de l'épreuve.

Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques le permettent, le jury autorisera la reprise de la manche par les systèmes de communication susmentionnés et par le biais des commissaires concernés.

Le jury pourra réduire la durée de la manche si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme des 8 ou 9 heures de pêche.

La manche sera validée si sa durée a été d'au moins la moitié du temps prévu pour l'ensemble de la manche.

Dans le cas où la météo ou les conditions hydrauliques ne permettent pas le bon déroulement de la compétition, le jury peut décider d'annuler une manche. Celle-ci ne sera pas reportée et le classement sera effectué sur les manches disputées. La manche ne sera pas récupérée.

CONTROLE ANTI-DOPAGE

-54- La F.I.P.S.e.d. adhère au Code Mondial Anti-dopage appliqué par la C.I.P.S.

Lors d'un championnat les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la F.I.P.S.e.d. ou du jury. Dans le cas où un pêcheur désigné ne se présente pas pour être contrôlé, c'est le "DUO" qui sera disqualifié de l'épreuve et sanctionné de la dernière place + 1 pour toutes les journées auxquelles il aura participé.

Les frais occasionnés par les contrôles anti-dopage sont à charge des Nations organisatrices. Tous contacts avec les NADO (National Anti-Doping Organizations) de chaque Nation devront être tenus exclusivement par les organisateurs du championnat concerné.

L'organisateur du championnat sera responsable du matériel et de l'équipement du pêcheur désigné, lorsqu'il doit se rendre au contrôle anti-dopage.

La C.I.P.S., en qualité d'Autorité de contrôle, émettra sur le Système ADAMS l'ordre de mission correspondant, avec l'instruction concernée pour les tests de contrôle du dopage.

Une copie du Formulaire de Contrôle du Dopage (FCD) signé par le médecin qui a effectué les tests, doit être envoyée au secrétariat de la C.I.P.S. cipssecretariat@cips-fips.com ou remise immédiatement après la compétition au délégué officiel de la F.I.P.S.e.d. présent sur place, qui la transmettra à la C.I.P.S.

Les athlètes participant aux Championnats, en s'inscrivant, acceptent implicitement toutes les règles antidopage de l'AMA.

Les sportifs dont la pathologie nécessite d'un traitement avec une substance ou une méthode interdite, doivent présenter une Autorisation pour Usage Thérapeutique (AUT) en suivant soigneusement la procédure de demande d'AUT de la C.I.P.S.

Pour demander l'AUT il ou elle doit donc utiliser le formulaire qui peut être téléchargé du site internet de ITA: https://ita.sport/uploads/2021/02/ITA_TUE_Form.pdf.

La demande d'exemption doit être envoyée au suivant courriel: tue@ita.sport.

Les sportifs doivent donc consulter la liste des substances interdites sur le lien suivant: https://www.wada-ama.org/sites/default/files/resources/files/2021list_fr_0.pdf.

TAXES F.I.P.S.e.d. ET C.I.P.S.

-55- Un droit de participation de 150,00 € sera payé par chaque nation participante; pour chaque "DUO" individuel, le droit de participation sera de 50,00 €. Ces droits restent à la disposition de la F.I.P.S.e.d.

Une participation de 500,00 € de la Nation organisatrice est applicable au profit de la C.I.P.S. (à payer sur le compte bancaire de la C.I.P.S.).

CEREMONIE D'OUVERTURE ET REMISE DES TITRES AUX VAINQUEURS

-56- La cérémonie d'ouverture et de présentation des équipes devra se dérouler l'avant-veille de la première manche à 18h00. La durée de cette cérémonie ne devra pas excéder 2 heures et devra être terminée au plus tard à 20h00.

Les trois premières équipes et les trois premiers "DUOS" classés recevront officiellement les médailles d'OR, d'ARGENT et de BRONZE. Conformément aux usages internationaux, ces remises seront accompagnées par l'hymne national de l'équipe ou du "DUO" classés à la première place. De plus, les drapeaux nationaux des trois premiers classés seront hissés. Les médailles seront offertes par la F.I.P.S.e.d. et remises par son représentant officiel.

En aucun cas et sous aucun prétexte, des médailles en nombre supérieur à celui prévu au présent Règlement pour les membres officiels de la Délégation ne pourront être demandées à la F.I.P.S.e.d.

Outre les médailles ci-dessus, les seules médailles supplémentaires que la F.I.P.S.e.d. peut attribuer doivent être réservés à ceux (maximum 3 par pays) qui ont été officiellement enregistrés en tant que délégation supplémentaire au moment de l'inscription.

Lors de la cérémonie de remise des prix individuels, les quatrième et cinquième classés doivent également être appelés sur le podium, mais aucune médaille ne sera décernée. A la fin de l'année sportive, les athlètes concernés recevront le diplôme attestant du résultat qu'ils ont obtenu.

Un diplôme attestant le résultat obtenu sera remis à tous les membres officiels des 3 premières Nations classées, présents lors de la remise des prix, ainsi qu'aux 5 premiers "DUOS" classés.

A partir de 2022, les diplômes ne seront plus délivrés lors des cérémonies de remise des prix par équipe et individuels de chaque championnat, mais seront envoyés aux différentes fédérations nationales à la fin de la saison sportive. Chaque Fédération intéressée devra alors se charger de leur distribution aux ayants droit.

Toutes autres récompenses seront attribuées de façon équitable aux équipes participantes. Les Nations participantes devront apporter leur drapeau et leur hymne national.

Pour la proclamation des résultats officiels, un maximum de 10 personnes représentant une Nation, pourront accéder au podium pour la remise des médailles et l'écoute de l'hymne national de la Nation vainqueur.

TRADUCTIONS

-57- En cas de litige sur l'interprétation du règlement, seule la version française sera considérée comme originale et de référence.

OBLIGATIONS

-58- OBLIGATION pour la Nation organisatrice d'un Championnat du Monde ou de Zone (Europe, etc.) de:

- a) faire graver les trophées de la F.I.P.S.e.d. (plaquette ou logo);
- b) adresser les programmes et toutes les informations dans les deux langues officielles (anglais et français).

Le Président de la F.I.P.S.e.d.
Ugo Claudio MATTEOLI



Le Secrétaire Général de la F.I.P.S.e.d.
Barbara DURANTE



Le Président de la Commission
Technique de la F.I.P.S.e.d.
Roland MARCQ

